Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024
ENTRE L'ASSOCIATION BRON TAEKWONDO SPORTIVE BRON XV ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023 , et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Entre,
L'Association Bron Taekwondo, SIRET N° 42440946400023 - association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 18 Rue de la Pagère 69000 BRON, représentée par Madame Hanane MAKHOUKH, Présidente, dûment mandaté, et désignée sous le terme du « **Bron Taekwondo** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le Bron Taekwondo propose un projet axé sur le développement des activités autour de la pratique du taekwondo de compétition et de loisirs, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ce projet sportif s'inscrit dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PROJETS

Le projet de la saison sera conforme au projet de mandat 2020/2024.

➢ **<u>Maintien de la diversité de l'offre de pratique attirante pour les publics</u>** :
- la compétition combat vitrine du club
- retrouver le chemin de la compétition et des résultats pour les catégories jeunes (12-25 ans) en finançant les nombreux déplacements des équipes phares et espoirs du club
- réactiver la compétition des catégories enfants (benjamins et minimes) en les inscrivant dans plusieurs manifestations régionales et/ou nationale (coupe >>France/équipe, Open portés par des clubs partenaires…)

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

- fidéliser la pratique Master par des temps conviviaux (Courir pour Elles, sorties culturelles et festives avec activités de cohésion).

➢ **La compétition animation ludique essentielle pour les publics très jeunes :**

- poursuivre les manifestations en direction des enfants, compétitives et ludiques en renforçant les partenariats avec la Ligue de TKD AURA (Bron Team Challenge, Open citoyen de Fareins, Journée des Hwarangs à Décines…)
- préparation du démarrage, à la rentrée 2023/2024, de la section sportive Taekwondo au collège Joliot Curie dans le temps scolaire par la signature d'une convention et la reconnaissance du Rectorat. Cette section a demandé un travail de défrichage avec les professeurs d'EPS et la direction de l'établissement
- formation de cadres techniques La diversification des pratiques et l'amélioration de la prise en charge des groupes souvent nombreux ont amené l'association à inscrire 2 membres dans le cursus de formation menant au DIF (Diplômes d'Instructeur Fédéral). Cette qualification permet aux jeunes de s'initier à l'enseignement de la discipline en assistant bénévolement les professeurs. Ainsi la qualité et la sécurité des entraînements est préservée même si les groupes sont nombreux. Politique financière : - Gestion rigoureuse et recherche permanente des meilleurs tarifs de services
- les résultats dans les grandes échéances nationales et/ou internationales sont significatifs

➢ **Politique de recrutement** :
- retrouver le niveau d'adhérents dans les catégories déficitaires cadets et juniors et 18/30 ans loisir La compétition

➢ **Politique de compétition** :
- poursuite de la compétition combat nécessitant les nombreux déplacements Notamment chez les catégories en sous-effectif. Ceci doit conduire à une politique du résultat maîtrisée par la sélection en adéquation avec le niveau ou l'objectif de niveau visé
- maintien dans la catégorie des SHN

➢ **Poursuite et accentuation de l'organisation des manifestations compétitives et d'animation et partenariats avec la ligue de TKD AURA :**
- organisation du 7ème BRON TEAM CHALLENGE
- organisation d'un Open combat plastron catégories benjamins et minimes
- envisager une manifestation ou interclub technique "Poumsé" pour enfants et jeunes Actions nouvelles

➢ **Développement de la section sportive scolaire au Collège Joliot Curie en partenariat avec la Ligue de TKD AURA** :
- réinvestir le champ des activités périscolaires selon disponibilité du personnel encadrant

➢ **Poursuite du Sport santé** :
- poursuivre, si besoin, les interventions de Sport Santé en partenariat avec l'hôpital HFME ou toute autre structure socio-éducative ou médico-sociale
- pratique Master de remise en forme – Développer ce type de pratique qui s'adresse surtout aux féminines adultes, en proposant des actions ponctuelles gratuites en partenariat avec les centres sociaux, DSU

➢ **Politique de formation** :
- formation des cadres technique

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

- engager 2 ou 3 jeunes motivés et volontaires dans le cursus menant à l'obtention du CQP MAM afin d'augmenter le potentiel d'interventions, d'encadrement des équipes en entraînements et coaching compétitions
- prévoir des formations en gestion et management des responsables de l'association en lien avec le CROS et notre collecteur OPCO

➢ **Politique financière** :

- maintien des niveaux de cotisations
- maintien des réductions familles dès le 2ème membre inscrit, et autres aides de l'Etat et des collectivités, et notamment la Région, la Métropole et la ville pour les actions relevant de leurs compétences respectives
- poursuite de la sollicitation des la DRAJES et le FDVA pour toutes actions innovantes et s'adressant aux publics des QPV mais aussi des autres secteurs
- tarifs très avantageux en direction des parents d'enfants licenciés Partenariats
- poursuivre et renforcer les partenariats avec la ligue AURA en soutien des actions particulières
- remettre sur pied les partenariats traditionnels avec les structures socio-éducatives de proximité

➢ **Objectifs** :

Si l'objectif final est bien d'augmenter le nombre de licenciés en conservant la qualité de l'enseignement par un encadrement suffisant et les résultats sportifs, il touche aussi la lutte en direction du sport santé par l'incitation, dès le plus jeune âge et pour le plus grand nombre, à pratiquer une discipline sportive qui met en jeu tant les qualités physiques et mentales innées que celles dont elle favorise l'acquisition. Le sponsoring étant toujours bien difficile dans le Taekwondo (image ?) nous poursuivrons nos demandes de soutien en direction de l'Etat et des collectivités territoriales.

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet sportif et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le budget prévisionnel global de la structure et du projet présenté est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.
Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, le Bron Taekwondo devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation des projets présentés.
À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 – Conditions de détermination de la contribution financière

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

4.1.1 Pour l'année 2024 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement du Bron Taekwondo et la réalisation des projets présentés, pour un montant maximal de 31 400 €.

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Bron. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville de Bron.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre de l'exercice d'attribution des subventions pour les projets présentés restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.1.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :
- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.3 – Engagements de l'association

4.3.1 Le Bron Taekwondo s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :
- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :
- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3.1 pour les projets présentés, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnés à l'article 4.3.1 entraîne la suppression de la subvention conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe le Bron Taekwondo de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Bron Taekwondo par :
- La mise à disposition permanente, d'un bureau situé au 18 rue de la Pagère;
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs.

La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
Une convention d'occupation spécifique est conclue avec le Bron Taekwondo pour ces locaux.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Bron Taekwondo en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le Bron Taekwondo s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Bron Taekwondo, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville de Bron.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :
- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Bron Taekwondo. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le Bron Taekwondo, la Ville de Bron se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :
- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville de Bron pourront avoir également pour effet :
- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville de Bron fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :
Les activités du Bron Taekwondo sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le Bron Taekwondo s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville de Bron et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :
Le Bron Taekwondo prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.
En outre, le Bron Taekwondo s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville de Bron ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :
Le Bron Taekwondo s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.
A défaut l'association s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties signataires de la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.
A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 – LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

14.1 - Conflit d'intérêts :
Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude :
Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :
- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption :
Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

ARTICLE 15 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville de Bron, le Bron Taekwondo n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le,

Pour l'Association, **La Présidente,** **Hanane MAKHOUKH**	Pour la Ville de Bron, **Le Maire,** **Jérémie BRÉAUD**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL39-DE

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL DU BRON TAEKWONDO ANNÉE 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 – Achats	**18 000 €**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**11 500 €**
Prestations de services	7 000 €		
Achats matières et fournitures	1 000 €	**74- Subventions d'exploitation**	**42 000 €**
Autres fournitures	10 000 €	État :	8 500 €
61 - Services extérieurs	**14 200 €**	État :	
Locations		État :	
Entretien et réparation		Région(s) :	2 500 €
Assurance	200 €	- Auvergne Rhône-Alpes	
Documentation		Département(s) :	9 000 €
62 - Autres services extérieurs	**5 750 €**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €	- Métropole (investissement)	
Publicité, publication		- Métropole de Lyon	
Déplacements, missions	1 500 €	Commune de Bron - Fonctionnement	31 400 €
Services bancaires, autres	1 250 €	Commune – autres	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**550 €**	CAF du Rhône	
Impôts et taxes sur rémunération,	550 €	Fonds européens (FSE, FEDER,...)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	**55 000 €**	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	41 000 €	Autres établissements publics	
Charges sociales	12 500 €	Aides privées (fondation,...)	2 000 €
Autres charges de personnel	1 500 €	**75 - Autres produits de gestion courante**	**39 500 €**
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels, mécénat	39 500 €
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	**500 €**
67- Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**93 500 €**	**TOTAL DES PRODUITS**	**104 900 €**
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**13 000 €**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**13 000 €**
860- Secours en nature		870- Bénévolat	5 000 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	8 000 €	871- Prestations en nature	8 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	5 000 €	875- Dons en nature	
TOTAL	**106 500 €**	**TOTAL**	**117 900 €**
La subvention demandée à Bron de 31 400 EUR représente 30 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			